



## « LES ARTISTIQUES D'OUDON » - 13 et 14 septembre 2025 *8ème festival*

### REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE

**Article 1.** Le festival « **Les Artistiques d'Oudon** » comprend un concours de peinture le samedi 13 septembre 2025 et une exposition-vente le dimanche 14 septembre 2025.

Le concours est ouvert à tous : adultes (professionnels ou amateurs), jeunes et enfants.

**Article 2.** Les peintres participants doivent réaliser une œuvre en plein air, exclusivement sur le territoire de la commune d'Oudon, inspirée du thème découvert le jour même, dans les limites géographiques définies par l'association O'CAP (un plan avec les sites qui pourraient intéresser les artistes sera fourni).

**Article 3.** Toutes les techniques sont autorisées pour le concours (huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin, techniques mixtes ...). Seuls les artistes utilisant la technique huile sont autorisés à se présenter avec un support à fond uni préparé.

**Article 4.** Le format est libre avec une surface maximale de 1 m<sup>2</sup>. Seuls les supports papier, toile et médium sont acceptés. Tous les supports devront être munis, impérativement, d'un système d'accrochage, faute de quoi, l'œuvre ne pourra être exposée. **Le matériel n'est pas fourni.**

**Article 5.** Le concours est divisé en quatre catégories : adulte professionnel, adulte amateur, graine d'artiste jusqu'à 10 ans et jeune talent de 11 à 16 ans inclus.

**Article 6. Inscription :** Le droit d'inscription est fixé à **15 €** par participant et gratuit pour les jeunes jusqu'à 16 ans. En cas de règlement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre de «O'CAP».

Le dossier d'inscription sera téléchargeable sur notre site Internet et sera disponible sur demande auprès de l'association O'CAP, par mail : [asso@ocapoudon.fr](mailto:asso@ocapoudon.fr) en précisant nom et coordonnées. L'inscription sera également possible le jour de la manifestation de 8H00 à 11H00 sur le port d'Oudon.

**Article 7. Accueil :** Les artistes devront se présenter à l'accueil sous le chapiteau situé sur le port à partir de 8h00, pour faire estampiller un support vierge.

Les moins de 16 ans devront obligatoirement, eux aussi, faire valider leurs supports. Pendant le concours, ces jeunes artistes resteront sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 8.** Les inscrits au concours pourront participer gratuitement à l'exposition-vente du dimanche.

**Article 9.** Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

**Article 10. Retour des œuvres :** Chaque artiste devra remettre son œuvre entre 15h30 et 16h00 au plus tard au point d'accueil sur le port d'Oudon.

L'œuvre estampillée (avec n° individuel et tampon de O'CAP) doit être rendue **sans cadre et sans signature**.

**Article 11. Remise des prix :** La remise des prix aura lieu vers 18h00 sur le port. Un jury décernera aux lauréats deux prix de la Ville d'Oudon (professionnel et amateur), le Prix Graine d'Artiste et le Prix Jeune Talent. **Un vote du public de 16h30 à 17h30 permettra de déterminer les gagnants du Prix du Public dans les deux catégories adultes.**

Aucun prix ne peut être cumulé avec un autre prix. Les œuvres participant au concours ne peuvent être négociées avant la proclamation du palmarès.

Le premier prix « professionnel » et le premier prix « amateur » décernés par le Jury, se verront dotés chacun d'un chèque de 300 € délivré par l'association, et d'un complément de lots offert par les partenaires. Tous les autres prix bénéficieront des dons offerts par les différents partenaires.

**Article 12.** Les œuvres restent la propriété des artistes à l'exception des premiers prix (prix du Jury et prix du public pour les catégories professionnelle et amateur). Les auteurs de ces œuvres déclarent céder tous droits de propriété aux organisateurs sous réserve de leur signature en tant que créateurs.

**Article 13. Restitution des œuvres :** les œuvres seront à retirer le jour même après la remise des prix, sur présentation du bon de retrait. Si l'œuvre n'est pas retirée ce jour, l'artiste pourra venir la chercher jusqu'au 31 octobre 2025 (prévenir l'association O'CAP). Au-delà de ce délai, les œuvres ne pourront être restituées à leurs auteurs.

**Article 14.** Des photos seront prises pendant la manifestation par les membres de l'association O'CAP. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image à l'association O'CAP. Ces photos serviront exclusivement à la promotion de l'événement, de la commune d'Oudon et de l'association O'CAP.

**Article 15.** O'CAP se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps. Dans cette situation, les artistes seront remboursés.

**Article 16.** L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement. L'association O'CAP se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et des prix.

---